

«Le seul moyen d'affronter un monde sans liberté est de devenir si absolument libre qu'on fasse de sa propre existence un acte de révolte.» Albert Camus

COMMUNIQUE DE LA CNT-AIT DE PAU

Accepterons-nous encore longtemps que l'on nous prenne pour des imbéciles ?

Le 9 juin dernier, il y avait soi-disant urgence à faire des élections et puis il a fallu attendre quatre mois pour voir la nomination d'un gouvernement. On nous a bassiné sur le barrage au RN, sur la nécessité du « front républicain » et le voici faiseur de premier ministre. Quant à un gouvernement de gauche, même le programme rose très pâle du pitoyable « Nouveau Front Populaire » est considéré trop à gauche par ceux qui dirigent vraiment le pays : les patrons.

La vérité c'est que ce carnaval électoral n'avait qu'un but : faire diversion aux annonces de la Banque centrale européenne et du FMI qui demandent à la France de serrer la vis, après des années de cadeaux aux plus riches et aux patrons. Et maintenant, on nous met un gouvernement qui va de Macron à Le Pen pour imposer aux travailleurs de payer les dettes.

Et il y a encore des naïfs parmi nous pour s'indigner qu'un système fait par les bourgeois, pour les bourgeois, prennent des décisions en faveur des bourgeois ! « Dénier de démocratie ! » s'indignent-ils ! Mais quelle démocratie ? Depuis quand le système des représentants serait la démocratie ? Il a été inventé pour éviter la démocratie justement. Élections, piège à c,,,

Avec ce gouvernement, la bourgeoisie déclare une grande offensive de guerre sociale pour déposséder les pauvres du peu de temps libre et d'argent qu'ils leur restent. Nous avons perdu de précieux mois dans cette agitation électorale stérile quand nous devons organiser la solidarité face à la plus grande offensive antisociale de ces dernières années. Pour nous en sortir, il va nous falloir autre chose que ces « journées d'action » qui nous entraînent de défaites en défaites depuis trente ans. N'en déplaise aux syndicats institutionnels qui ne voient pas d'autres perspectives que d'attendre la venue d'un gouvernement « prêt à entendre les justes revendications des travailleurs ». Il va falloir plus que s'indigner, il va falloir imposer.

Nous devons entrer en résistance et cela ne sera pas facile. La CNT appelle :

- à organiser toutes les formes de solidarités possibles entre les exploités, de manière horizontale et en toute indépendance des institutions et de leurs complices les partis politiques.

- à militer sur nos lieux de travail et de vie pour la prise de décisions en assemblées générales souveraines et à œuvrer pour des coordinations locales, départementales et nationales d'assemblées générales pour organiser nos luttes. La stratégie en intersyndicale interprofessionnelle a montré ses limites.

- à discuter et débattre d'un projet de société alternatif pour remplacer cette société capitaliste et étatiste. Revenir à des économies locales avec autogestion des entreprises, et transfert des prérogatives de l'État à des fédérations de communes libres, dotées de délégués élus, mandatés et révocables.

Puisque le système ne nous propose pas d'autres perspectives que le macronisme ou l'extrême droite, renversons le système et inventons un autre futur :

AGIR AU LIEU D'ÉLIRE !

Pau, le 1er octobre 2024,
Syndicat des Travailleurs du Béarn (CNT-AIT)

FACE AUX FANATIQUES DE L'ORDRE : VIVE L'ANARCHIE !

« Voici mes priorités : la première, rétablir l'ordre. La deuxième, rétablir l'ordre. La troisième, rétablir l'ordre. »¹ dès son discours de prise de fonction, le nouveau ministre de l'intérieur, Bruno Retailleau démontrait qu'avec une droite comme la sienne, il n'y a pas besoin d'extrême droite. Il récidivait les jours suivants en instrumentalisant de façon dégueulasse un fait divers pour multiplier les déclarations xénophobes et en déclarant : « L'État de droit n'est pas intangible ni sacré »². En d'autres termes, cela veut dire que les forces de l'État sont au dessus de la loi. Bien sûr, le premier ministre a « recadré » son ministre lors de son discours de politique générale, le 1 octobre, mais pour mieux affirmer que l'on généraliserait les mesures prises lors des jeux olympiques.

En clair cela veut dire que le quasi état de siège vécu à Paris pendant les JO devrait se généraliser. Quid de la vidéosurveillance algorithmique qui avait été mise en place, de manière temporaire soit disant, à cette occasion. Amnesty s'en inquiétait avec raison... Une fois de plus, on s'aperçoit que les politiques anti-migrants ont pour vocation de banaliser le recul des libertés pour toutes celles et ceux qui vivent sur le territoire, qu'ils/elles soient Français ou non. Voici ce que l'organisation dit en introduction de son dernier

CNT-AIT, 22 RUE PASTEUR - cnt-ait-pau.fr

SUITE DE "FACE AU FANATISME DE L'ORDRE..."

rapport annuel pour la France : « Jusqu'où ira l'érosion des droits et libertés en France ? Jusqu'où le recul ? C'est la question que nous nous sommes posés en rédigeant le chapitre sur la France du rapport annuel d'Amnesty International. Et en jetant un œil vers le passé, nous ne pouvons que déplorer le fait que la dégradation des droits humains en France a été constante depuis une vingtaine d'années. Chaque année nous alertons sur ces reculs. Et pourtant, l'année suivante les constats s'aggravent. Jusqu'où ? Voici les trois sujets majeurs d'inquiétudes qui ressortent de notre analyse sur les droits humains en France : l'état des libertés, les discriminations et les risques pour l'État de droit. »³ Et déjà la répression s'intensifie comme en font malheureusement les frais les 7 humanistes qui aidaient les migrants à Hendaye. Ceux-là pensent que dix migrants morts depuis 2021 en Pays-Basque, c'est dix de trop : voilà leur crime.

Le seul mérite de ce gouvernement est de clarifier les choses: désormais, nous pouvons dire à celles et ceux qui votent RN que la politique qu'ils souhaitaient est désormais appliquée et qu'elle aboutit, comme les autres, à un recul des acquis sociaux et à une dégradation des conditions de vie de la majorité pour une minorité. Et nous pouvons demander à ceux qui essayent de nous culpabiliser en nous intimant l'ordre d'aller voter pour "faire barrage au fascisme" ce qu'ils pensent aujourd'hui de l'échec de leur "stratégie".

La misère comme tapis devant l'autel de la bourgeoisie triomphante, avec quelques cadavres de migrants en sacrifice... Voilà le "meilleur des mondes possible", voilà ce que l'on nous promet dans les prochains mois. Après une mesure symbolique pour montrer que les plus riches contribuent, ce gouvernement avec l'adoubement du patronat et du RN va chercher à nous dépouiller du peu qui nous reste en nous exploitant jusqu'à la corde. Après le carnaval électoral et ce que l'on nous prépare qui sera encore assez fou et insensé pour croire à la voie réformiste ? La seule voie sensée et raisonnable, c'est la révolution sociale et libertaire. Vive l'anarchie !

Jipé.

¹ Bruno RETAILLEAU, discours de prise de fonction, Hôtel Beauvau, le 23 septembre 2024.

² Bruno RETAILLEAU, interview au JDD du 28 septembre 2024.

³ « En France, un recul des droits et libertés en 2023 », rapport Amnesty international 2023 écrit par Nathalie GODARD, Directrice de l'action à Amnesty International France, le 24 avril 2024.

Cantine de la Faim du mois

RDV ce 24 octobre à partir de 19h30 au local de la CNT de Pau (22 rue Pasteur) pour une cantine autogérée menu complet végétalien à prix libre et ouvert à toux.tes.

C'est un bon moment pour se remplir la panse, se rencarder et se rencontrer. Si tu veux venir donner un coup de main, c'est à partir de 17h.

Pas besoin de savoir cuisiner! Viens avec ta motive, tes envies et ta curiosité.

Association "La marmite"

LE ROMAN DE LOUISE

Dans ce superbe roman qui est aussi une biographie, Henri Gougaud retrace fidèlement la vie intense de Louise Michel, la «Vierge rouge» (Albin Michel, 19 euros).

Elle naquit en mai 1830, à Vroncourt, dans la Haute-Maine et s'éteignit à Marseille en janvier 1905. Bâtarde, institutrice, figure emblématique de la Commune, emprisonnée en Nouvelle-Calédonie, enseignant le français aux Canaques, elle lutta jusqu'à la fin de sa vie contre la misère des peuples.

C'était une poétesse amoureuse des livres qui n'avait pour seul maître que Victor Hugo. Elle s'éprit de Théophile Ferré qui était «de même foi incorruptible, de même incroyable ferveur, de même destin rouge sang». Henri Gougaud, conteur et poète, ne nous raconte pas la vie trépidante de l'anarchiste Louise Michel, il la chante avec des accents éblouissants. Un bouquin qui se dévore!!!

Noir C Noir

Ta révolte sur notre blog:

TRAVAILLEURS SAISONNIERS DANS L'AGRICULTURE OU L'AGROALIMENTAIRE : QUELS SONT VOS DROITS BASIQUES ?

EN FRANCE TOUS LES TRAVAILLEURS ONT LES MÊMES DROITS BASIQUES

Toutes les personnes qui travaillent en France, que leur employeur soit Français ou établi à l'étranger (travailler détaché), qu'ils aient un contrat légal ou pas, qu'ils soient en contrat à durée déterminée ou en intérim, ont les mêmes droits que les travailleurs français pour ce qui concerne la durée du travail, la rémunération, la santé et la sécurité, équipements de protection. Même si vous n'avez pas été déclaré par votre employeur et/ou vous n'avez pas le droit de séjourner ou travailler en France, vous disposez de droits du fait de votre travail. Si votre employeur est établi en France, il doit obligatoirement vous inscrire à la sécurité sociale française (Mutualité Sociale Agricole, MSA). Il doit vous transmettre votre numéro d'enregistrement à la sécurité sociale qui est composé de 15 chiffres.

Les règles légales pour la conclusion et la rupture du contrat de travail sont différentes selon que vous êtes employé par une entreprise française ou une entreprise étrangère. Avant de signer un contrat ou de transmettre votre démission, pour protéger au maximum vos droits prévues par la législation française, contactez un syndicat pour prendre conseil. Les intérimaires bénéficient aussi des droits prévus par la convention collective applicable aux travailleurs intérimaires.

Si votre employeur est une entreprise française, il doit vous faire signer un Contrat à Durée Déterminée Saisonnier (CDD Saisonnier). L'employeur doit vous transmettre au maximum dans les 48 heures après le début du travail, un contrat écrit qui indique le nom du poste, les tâches à effectuer, la durée minimum du contrat, la convention collective applicable, le salaire, la durée de la période d'essai (1 jour / semaine travaillée, max 2 semaines pour les contrats de 6 mois et moins).

A la fin de la période de travail, l'employeur doit fournir :

- un certificat de travail (daté et signé par l'employeur, qui indique la période travaillée)
- un solde tout compte (qui résume les sommes dues par l'employeur et ce qu'il a versé). Si tu n'es pas d'accord avec ce que te verse l'employeur, tu peux refuser de signer le solde tout compte, ce qui te laissera plus de temps pour contester ensuite. Même si tu refuses de signer, l'employeur doit te verser tout l'argent indiqué.
- Une attestation « France Travail » (très important pour avoir le droit au chômage)

EN FRANCE LA DURÉE DU TRAVAIL C'EST 35 HEURES PAR SEMAINE. AU DELÀ C'EST DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Pour tous les travailleurs en France, la durée légale du travail est de 35 heures par semaine (maximum 10 heures de travail par jour, et 48 heures par semaine, sauf dérogation). Vous pouvez effectuer des heures supplémentaires (heures sup'). Vous avez le droit, au minimum, à une pause de 20 min toutes les 6 heures travaillées. Vous avez le droit à un repos d'au moins 11 heures consécutives entre deux périodes de travail (par exemple entre deux journées de travail) et à un repos de 35 heures consécutives chaque semaine. Si vous travaillez de nuit (entre 21h et 6h), des règles spéciales s'appliquent pour protéger votre santé et votre sécurité.

Si tous les travailleurs n'ont pas les mêmes horaires, votre employeur doit établir un relevé d'heures individuel indiquant le début, la fin et la durée de votre temps de travail journalier. Dans tous les cas, notez vous-même vos heures et les tâches effectuées, cela vous sera nécessaire si le patron ne veut pas vous payer toutes vos heures réalisées, ni vos heures supplémentaires.

TOUTES VOS HEURES DE TRAVAIL DOIVENT ÊTRE PAYÉES OU COMPENSÉES

Le salaire brut est composé de deux parties : une partie qui est versée directement au travailleur (le salaire net) et une partie de cotisation sociale, qui sont des assurances sociales obligatoires (sécurité sociale, accident du travail, chômage, retraite). En travaillant avec un contrat de travail légal et en payant les cotisations sociales, vous avez le droit aux assurances sociales. Pour un travailleur, il est dans l'intérêt de ses droits d'avoir un contrat de travail légal et de ne pas travailler illégalement.

Votre rémunération se compose :

1. du salaire de base. Il doit être au moins égal au salaire minimum fixé par la convention collective applicable et jamais être en dessous du salaire minimum légal (montant horaire brut en 2024 : 11,65 €) ;
2. du paiement de vos congés payés (qui correspondent au salaire de 2,5 jours par mois travaillé) ;
3. de majorations de salaire si vous avez fait des heures supplémentaires, du travail de nuit ou si vous avez travaillé un jour férié. Les heures supplémentaires sont celles effectuées au-delà des 35 heures par semaine. Sauf si la convention collective applicable prévoit un taux inférieur, vous avez droit à une majoration de votre rémunération d'au moins 25% pour les 8 premières heures supplémentaires dans la même semaine et 50% pour les suivantes. Votre employeur peut décider de remplacer cette majoration par un repos supplémentaire payé ;
4. éventuellement, de certaines primes prévues par la convention collective (conditions particulières de travail : pénibilité, insalubrité, nuisance...).

De plus, si vous êtes intérimaires, vous bénéficiez d'une indemnité de fin de mission, sauf si vous êtes titulaire d'un contrat intérimaire à durée indéterminée. Votre employeur doit vous donner à la fin de votre travail un bulletin de salaire qui comporte les informations suivantes : le salaire de base en brut, le taux horaire, le nom de la convention collective, le nombre d'heures de travail, les heures supplémentaires, les primes éventuelles. Les heures perdues pour intempéries ou diminution de travail peuvent être récupérées mais doivent être payées.

Les heures perdues pour causes d'intempéries peuvent être récupérées mais dans tous les cas ne doivent pas entraîner une diminution de la rémunération. Plus globalement, l'employeur doit verser la rémunération conforme au nombre d'heures prévues au contrat. On voit souvent des employeurs demander aux salariés au dernier moment de ne pas venir travailler tel ou tel jour pendant l'exécution de leur contrat en raison du contexte climatique, de la diminution du travail... Les salariés restent au logement à attendre parfois plusieurs jours... puis l'employeur les indique en absence injustifiée (et donc ne les paye pas) alors que c'est lui qui les a dispensés de travail. C'est une pratique répandue pour garder les salariés (très souvent étrangers) à disposition permanente pendant plusieurs semaines et ne les payer que lorsqu'on en a besoin.... Si le patron vous demande de ne pas venir travailler, exigez qu'il vous l'indique par écrit (papier, SMS, ...)

VOUS AVEZ DROIT A DES CONGÉS

Tout salarié a droit à 2,5 jours de congés payés par mois de travail effectif. Si vous travaillez moins d'un mois, vos congés sont calculés selon le nombre de jours travaillés. Si vous n'avez pas pris vos congés, ils doivent vous être payés sous forme d'une indemnité de congés payés qui s'élève à 10% de l'ensemble de la rémunération perçue (y compris les heures sup). Les jours fériés chômés sont payés avec une majoration, selon les modalités de la convention collective. Il existe aussi d'autres jours de congés prévus en cas d'événement familial (par exemple, naissance ou décès).

L'intégralité du guide sur <https://cnt-ait.info/2024/07/09/tta-fr/>

<http://comitedelarevolte64.over-blog.com>